

## Délibération n° BUR. – 3 – 5 février 2026 – Avis relatif au projet d'arrêté établissant les règles transversales des parcours coordonnés renforcés (PCR) et relatif au cahier des charges du PCR « Obésité complexe chez l'adulte »

Par un courrier en date du 16 janvier 2026, notifié par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application des articles L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis sur un projet d'arrêté établissant les règles transversales des parcours coordonnés renforcés (PCR) et relatif au cahier des charges du PCR « Obésité complexe chez l'adulte ».

Ce projet d'arrêté vise, d'une part, à parachever le cadre juridique des parcours coordonnés renforcés (PCR) en établissant les règles transversales et, d'autre part, à apporter une première déclinaison avec un premier parcours de prise en charge de l'obésité complexe chez l'adulte. Pour mémoire, l'article 46 de la LFSS pour 2024 a posé un cadre générique au déploiement des PCR et des décrets<sup>1</sup> ont fixé les modalités de remboursement et de prise en charge des PCR et listé les catégories de structures autorisées.

### **Sur le principe de la mise en place des PCR :**

L'UNOCAM a accueilli favorablement sur le principe la mise en place de ces parcours<sup>2</sup> qui s'inscrivent dans le cadre d'une prise en charge globale du patient, d'une approche coordonnée des soins et dans une logique de prévention de l'aggravation de l'état de santé. Elle rappelle que les organismes complémentaires santé contribueront à leur financement, par la prise en charge du ticket modérateur du forfait dans le cadre des contrats solidaires et responsables, sans reste à charge pour les assurés. Ceux-ci ont un véritable rôle à jouer dans une logique de prévention et d'accompagnement des salariés et des entreprises, via notamment les branches professionnelles.

Néanmoins, elle attire l'attention sur plusieurs points et formule les propositions suivantes :

- En termes de suivi des parcours et d'observance : l'UNOCAM estime indispensable de prévoir dès à présent des dispositifs structurés de suivi, d'évaluation et de retour d'expérience, permettant de mesurer les effets des parcours dans la durée, tant en matière de qualité de vie des patients que d'observance, de continuité des soins et de prévention des rechutes.
- En termes de responsabilité des acteurs : ces parcours participant à une évolution significative des modes de rémunération et d'organisation des soins, l'UNOCAM juge qu'elle doit s'accompagner d'une exigence accrue d'un pilotage, de transparence et de responsabilisation de tous les acteurs du parcours, y compris des patients, afin de limiter les risques d'abandon ou de ruptures en cours de parcours.
- Concernant la gouvernance : rappelant que les PCR dépassent le champ des soins de ville piloté au niveau conventionnel, l'UNOCAM souligne la nécessité d'adosser les PCR à une gouvernance pérenne clairement identifiée, qui soit un lieu décisionnaire associant l'ensemble des parties prenantes, permettant d'assurer un pilotage partagé, un suivi des résultats et une articulation cohérente avec les autres politiques de prévention et de gestion du risque.

<sup>1</sup> [Décret en Conseil d'Etat du 15 novembre 2024](#) et [Décret simple du 30 avril 2025](#)

<sup>2</sup> [Délibération UNOCAM n°20 du 26 juin 2024](#)

Dans un contexte de développement attendu de nouveaux parcours, l'UNOCAM considère indispensable de clarifier ces enjeux de gouvernance et de pilotage afin d'inscrire les PCR dans un modèle durable et reproductible d'organisation du système de soins.

### **Sur le projet d'arrêté :**

L'UNOCAM relève que le projet d'arrêté, sur lequel elle est saisie pour avis, apporte plusieurs précisions importantes en termes de mise en œuvre pour les organismes complémentaires et notamment :

- Le taux de la participation de l'assuré fixé à 40% du forfait
- La majoration du forfait dans les départements et collectivités d'outre-mer
- Les critères généraux d'éligibilité et d'inclusion dans le forfait
- Le rôle de la structure responsable de la coordination
- Les principales modalités de facturation AMO et AMC avec une phase transitoire pour le démarrage puis une solution cible
- Le montant des forfaits pour le parcours « obésité complexe chez l'adulte »

Ce projet d'arrêté appelle les principales observations suivantes et une demande de modification du texte avant publication :

- Sur le volet facturation : l'UNOCAM alerte sur le fait que le projet de texte qui lui est soumis préempte des solutions techniques de facturation AMO-AMC alors même qu'elles sont encore en cours de construction. En conséquence, elle demande que l'article 6 II 2° soit modifié pour prendre en compte les réflexions en cours sur cette organisation. Les modalités de paiement pour les bénéficiaires du PCR ne disposant pas de complémentaire santé (hors CSS) et devant s'acquitter de la participation forfaitaire devront également être précisées dans le texte. De manière générale, les travaux engagés entre la Direction de la sécurité sociale (DSS) et l'Assurance Maladie avec les représentants des OCAM doivent se poursuivre afin de construire une solution transitoire et une solution cible robuste et opérationnelle pour tous les acteurs.
- Sur le parcours « obésité » : l'UNOCAM estime indispensable de prévoir dès à présent une articulation entre le parcours déployé et les traitements médicamenteux existants et à venir (Wegovy®, Mounjaro®). Il pourrait ainsi être systématiquement proposé aux patients initiant un traitement médicamenteux d'intégrer le parcours coordonné renforcé. Cette approche ferait sens et permettrait de renforcer la qualité et le suivi des traitements médicamenteux dans une approche holistique des patients.

Dans un contexte d'explosion des maladies chroniques, l'UNOCAM considère qu'il est important d'accélérer le déploiement de parcours coordonnés renforcés (PCR) dans une approche de prévention secondaire et tertiaire, et que les organismes complémentaires soient pleinement associés, au-delà de leur rôle de financeur, à leur gouvernance et leur pilotage.

**Bien que favorable au principe des PCR, l'UNOCAM prend acte de ce projet d'arrêté dans l'attente de la modification demandée et appelle à la poursuite de la concertation sur la mise en œuvre opérationnelle de ces parcours.**

### **Délibération adoptée à l'unanimité**